



Du 06 au 28 juin 2016

Rénovation

2 au 32, rue Boissonade (14^e)

La Mairie de Paris rénove cet espace pour améliorer votre confort et la sécurité de tous.

Contacts

Maître d'ouvrage :
Mairie de Paris

Maître d'œuvre :
Direction de la Voirie
et des Déplacements
2^{ème} Section
territoriale
12 rue Cabanis
75014 Paris
Tél. : 01 53 80 84 00
du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h30 et
de 13h30 à 17h
**Relations avec les
usagers :**
Gilles Pelletier

Entreprises :
SNTPP, E JL,
SMAC,
SOTRASIGN.

Quels travaux ?

Les travaux seront réalisés en 3 phases :

- **Phase 1 du 06 au 15/06**, côté pair du n° 2 au n° 32
- **Phase 2 du 16 au 27/06**, côté impair du n° 1 au n° 27
 - rénovation des trottoirs : démolition des trottoirs existants, dépose et repose des bordures de trottoirs, mise en œuvre d'un béton de fondation et pose d'un revêtement asphalté
 - réfection de la demi-chaussée longitudinale : rabotage du revêtement existant, mise en œuvre de béton de fondation, réfection des caniveaux
- **Phase 3 le 28/06** : mise en œuvre d'un nouveau revêtement de chaussée
- Pose de la signalisation verticale et du marquage au sol.

Quels impacts ?

- Maintien de la circulation pendant les phases 1 et 2
- Neutralisation provisoire de 13 places de stationnement côté pair dont 1 place de livraison au n° 2
- Neutralisation provisoire de 12 places de stationnement côté impair dont 1 place de livraison au n° 21
- Création de 10 places de stationnement pour les vélos : 5 au n° 1 et 5 au n° 27
- Création de 11 places de stationnement pour les deux-roues motorisés : 5 places au n° 17, 3 places au n° 23, et 3 places au n° 30
- Suppression définitive de 6 places de stationnement dont 1 de livraison au n° 21 ;
- Création d'un passage piéton provisoire à hauteur du 32, rue Boissonade
- Création d'un contre sens cyclable
- **Le 28/06**, pendant la phase 3 : fermeture de la rue Boissonade à partir du n° 32 vers et jusqu'au boulevard du Montparnasse

Maintien et protection permanente de la circulation des piétons.

Des panneaux de signalisation réglementaires annonçant l'interdiction de stationner seront en place 7 jours avant le début des travaux. Le cas échéant, les véhicules mal stationnés feront l'objet d'une demande d'enlèvement.

Nous vous remercions de votre compréhension et vous assurons que tout sera mis en œuvre pour minimiser la gêne occasionnée par ces travaux.